Impôt et consommation

Par Mme Fasly Hakima

Impôt et consommation

- Composante essentielle mais non exclusive des ressources publiques, qui comprennent également les emprunts et les produits domaniaux, l’impôt occupe aujourd’hui une place prépondérante au sein des " prélèvements obligatoires ".
- il est désormais classique de définir l’impôt comme " une prestation pécuniaire, requise des particuliers par voie d’autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques ".

Impôt et consommation

- Les impôts sont nombreux et constituent une espèce bigarrée. Il existe de nombreuses classifications fondées sur des critères juridiques, économiques ou politiques. On présentera ici une série de classifications binaires.

Classifications fiscales

- Impôt unique et impôts multiples
- Impôt proportionnel et impôt progressif
- Impôt de quotité et impôt de répartition
- Impôt direct et impôt indirect
- Impôt sur le revenu, impôt sur les dépenses, impôt sur le capital

Impôt unique et impôts multiples

- L'impôt unique a le mérite de la simplicité, il diminue les contraintes et les contrôles, il est facile à percevoir
- cependant, l'impératif de justice fiscale ne peut pas être atteint avec ce type d'impôt qui ne peut appréhender qu'une partie des facultés contributives des citoyens.
- En outre, s'il veut respecter l'impératif de rendement, l'impôt unique doit avoir des taux élevés qui le rendent difficilement supportable pour les contribuables.

Impôt unique et impôts multiples

- En fait, dans tous les pays, il existe une multiplicité d'impôts constituant le système fiscal. Cette multiplicité permet de compenser les inconvénients de chaque impôt pris isolément, en atteignant des matières imposables différentes représentatives des facultés contributives des individus, et en prenant en considération la situation personnelle du contribuable.

Impôt proportionnel et impôt progressif

- l’impôt proportionnel est un impôt à taux constant quelle que soit l’importance de la matière imposable.
- l’impôt progressif voit ses taux varier avec la matière imposable, le taux augmente à mesure que le volume de la base d’imposition s’accroît.

Impôt de quotité et impôt de répartition

- L’impôt de répartition est celui dont le produit est fixé par avance et dont le taux dépendra du produit total attendu divisé par le nombre de contribuables soumis à cet impôt ou d’éléments taxables.
- ce type d’impôt manque de souplesse et peut conduire à de graves inégalités dues à des erreurs ou à des approximations.
- ce type d’impôt a pratiquement disparu de la fiscalité moderne pour faire place à l’impôt de quotité.

Impôt de quotité et impôt de répartition

- Avec l'impôt de quotité, le taux de l'impôt est fixé par avance ; le produit global de l'impôt, qui est lié à la quantité de la matière imposable, n'étant connu qu'avec une certaine approximation, il faudra attendre la fin des opérations de recouvrement pour le connaître avec précision.

Impôt direct et impôt indirect

- L'impôt direct est celui qui est perçu par voie de rôle nominatif. le rôle nominatif étant une décision administrative fixant, pour chaque contribuable, les éléments retenus pour l'assiette de l'impôt, liquidant le montant de l'impôt et formant à la fois titre de recette et titre exécutoire pour le recouvrement de l'impôt.
- L'impôt indirect est recouvré en l'absence du rôle nominatif par la simple constatation du fait générateur, c'est-à-dire l'événement qui crée l'obligation fiscale.
-

Impôt sur le revenu, impôt sur les dépenses, impôt sur le capital

- Tout impôt est par définition un prélèvement sur la production nationale et sur la richesse individuelle. L’impôt peut frapper la richesse au moment où elle se constitue, c’est l’impôt sur le revenu. Il peut atteindre la richesse acquise, c’est l’impôt sur le capital. Il peut saisir la richesse lors de son emploi, c’est l’impôt sur la dépense ou la consommation.

Impôts sur la consommation ou impôts sur la dépense

- L'imposition de la dépense atteint le contribuable au moment où il utilise sa richesse. La consommation apparaît comme un signe des facultés contributives de chacun car elle exprime directement le lien existant entre les ressources d'un individu et ses dépenses. Les impôts sur la dépense s'intègrent dans le prix des produits et des services, et sont, en principe, supportés par le consommateur, ce qui explique la place importante qu'ils occupent dans les recettes fiscales.

Impôts sur la consommation ou impôts sur la dépense

- L'impôt sur la dépense représente plus de la moitié des recettes fiscales du budget. Il est payé par les producteurs, commerçants ou prestataires de services, mais en fait supporté par les consommateurs finals puisque son montant est répercuté dans le prix de vente des biens et services. Il existe en faite deux catégories d'impôts sur la dépense :

Impôts sur la consommation ou impôts sur la dépense

1. les droits indirectes ou accises. Ils portent sur des produits précis comme les tabacs, les vins et spiritueux, les hydrocarbures. Ces droits de consommation, appelés " accises ", sont généralement prélevés à des taux spécifiques, ce qui supprime les problèmes d'évaluation de l'assiette puisqu'il suffit d'appliquer le tarif aux quantités de produit taxable pour obtenir le montant de l'impôt.
2. la taxe sur la valeur ajoutée ou taxes uniques à paiement fractionné

Impôts sur la consommation ou impôts sur la dépense

Ces impôts sur la dépensé constituent une manne de financement pour l'état, et la TVA est l'impôt le plus rentable pour l'état. C'est un impôt à la fois neutre et efficace.

Contrairement à une idée répondue, la TVA n'a pas été inventé en France. Le mécanisme a été discuté en Allemagne dans les années 20. la Turquie a appliqué, des 1927, un système proche. Ce type d'impôt a été introduit en France par M.Lauré en 1954, puis a été adopté par la plupart des législations du monde. Cet impôt a été instauré au Maroc en 1986

Impôts sur la consommation ou impôts sur la dépense

- Cet un impôt prélevé sur toute les transactions subies par un produit ou un service mais uniquement sur la valeur ajoutée.
- Cet un impôt moderne car peu sensible à la fraude et à haut rendement. Il est aussi égalitaire et indolore.

Taxe sur la Valeur Ajoutée

La TVA est d’autant mieux efficiente que les structures d’une économie nationale sont évoluées, son tissu productif bien articulé, diversifié et générateur d’une large valeur ajoutée. Or tel n’est pas le cas dans la plus part des PVD plutôt caractérisés par la prépondérance de structures archaïques , désarticulées et extraverties.

Taxe sur la Valeur Ajoutée

- L’expression première du sous développement dans le domaine de la TVA apparaît au niveau de son champ d’application. L’important secteur agricole ainsi que celui de l’artisanat n’y sont quasiment jamais inclus. le pléthorique secteur commercial ne l’est que rarement (au stade de gros et surtout à l’importation). Les PME sont aussi fréquemment soustraites à son champ tant que leur chiffre d’affaire demeure au deçà d’un certain seuil.
- Ces exonérations influencent les recettes de l’état

La T.V.A.

Les différents taux de la TVA marocaine étant 20%, 14%, 10% et 7%; Ces taux ont tendances à diminuer suites soit au recommandations du FMI soit pour répondre à des prérogatives économiques

Taux de la TVA

- Le taux de **20 %** : Ce taux s'applique aux produits et opérations imposables qui ne sont soumis ni au taux de 7 % ni à celui de 14 % visés ci-dessous.
- Le taux de **14 %** : Ce taux s'applique aux opérations de transport, aux activités touristiques, aux travaux immobiliers, aux opérations de restauration fournies par les prestataires de services au personnel salarié des entreprises, aux opérations effectuées par les courtiers d'assurance, agents et démarcheurs ainsi qu'à certains produits alimentaires (thé, graisses alimentaires, confitures, fruits et jus de fruits destinés à la confiturerie et les extraits de café soluble). ainsi qu'aux opérations de banque, de crédit ou de change, aux transactions sur les valeurs mobilières effectuées par les sociétés de bourse

Les taux de la T.V.A.

- Le taux de **7 %** qui s'applique avec droit à déduction aux ventes et livraisons portant sur des produits de large consommation tels l'eau, l'électricité, les pâtes alimentaires, le savon de ménage, les produits pharmaceutiques, les fournitures scolaires,ainsi qu’aux opérations de péage dû pour emprunter les autoroutes exploitées par des sociétés concessionnaires et aux voitures automobiles de tourisme dites « voitures économiques »

Les exonérations de la T.V.A.

- Les exonérations de T.V.A sont motivées par des considérations d'ordre économique, social ou culturel. Sont ainsi exonérés, les produits de large consommation tels que le pain, le lait, le beurre, le sucre, l'huile d'olive, la viande et le poisson, ainsi que les livres, les journaux, les films cinématographiques ou documentaires, et certains médicaments. Les opérations effectuées par les petits fabricants et les petits prestataires de services, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 180.000 DH sont également exonérées de T.V.A.

conclusion

- Dans le débat sur la relation entre l’impôt et consommation, on doit obligatoirement intégrer le pouvoir d’achat des citoyens.En effet un taux élevé de la TVA conjugué avec des prix élevés vont ,nécessairement alourdir le pouvoir d’achat des individus et de là la consommation…